

174648 - Que devrait faire une femme que son mari traite bien mais ne respecte pas son droit au lit?

question

Je suis mariée depuis quatre ans et j'ai eu deux enfants. Notre mariage se passe bien parce que sans tiraillements. L'islam occupe la première place (dans notre échelle commune d'intérêts). Cependant j'ai le sentiment d'être seule à tout faire; j'apprend tout aux enfants y compris la religion. Mon mari- qu'Allah le bénisse- est toujours au travail pour bien s'occuper de nous. Depuis trois ans, il ne désire pas avoir un rapport intime avec moi. Peut être l'a-t-il fait deux fois après quoi je suis tombée enceinte. A la suite de deux grossesses, j'ai pris du poids. Voilà ce qu'il a dit!! Il m'a trompé et je l'ai pardonné. Plus tard, notre vie conjugale s'est beaucoup amélioré sauf qu'il n' a toujours pas eu un rapport intime avec moi. Je cherche en permanence à l'aider à assouvir son besoin sexuel par voie orale, ce qui ne m'empêche pas d'éprouver le besoin d'un rapport sexuel normal. Il est vrai que j'ai subi une perte sensible de poids. Je cherche à me rendre belle devant lui, bien que je me sache assez ravissante. Je fais tous pour plaire à Allah , à lui et à mes enfants. Il dit qu'il n' y a pas une épouse plus belle que moi, mais il ne me touche pas?! J'ai tout essayé..Il dit que je n'y suis pour rien et qu'il est fatigué à cause de son travail..Mes sentiments commencent à s'affaiblir, ce qui m'inquiète..C'est une très longue histoire...

Je veux l'amour et le rapport intime. Je veux qu'on me fasse sentir que je suis belle et bien aimée. Il est un homme bon , doux et calme; il me donne tout ce dont j'ai besoin.

Seulement, il ne satisfait pas mon plus grand besoin! Que faire? Avez-vous un conseil à lui donner?

la réponse favorite

Nul doute que ce que vous dites constitue une souffrance douloureuse pour une jeune femme. La femme peut se passer de la prise en charge vitale à assurer par son mari, de l'hébergement, de l'habillement et de la satisfaction d'autres besoins matériels; elle peut bien se passer de tout cela grâce à des dépenses assurées par elle-même ou avec des

fonds apportés par les siens ou d'autres. Mais elle ne possède aucun moyen pour préserver sa chasteté et assouvir son besoin sexuel autre que l'intervention de son mari ou une relation extraconjugale interdite par Allah. Or, à Allah ne plaise que vous regardiez de ce côté-là ou que vous soyez tentée de le faire..

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé propos d'un homme qui s'abstient délibérément d'avoir un rapport sexuel avec sa femme pendant un mois ou deux pour savoir s'il a commis un péché... Il a répondu ainsi:

«L'homme doit réserver un traitement sexuel correct à sa femme . C'est le premier droit de l'épouse. C'est même plus important que la fourniture de la nourriture. Il est dit qu'on doit avoir un rapport sexuel une fois tous les quatre mois. On dit encore que cela doit dépendre de ses besoins à elle à l'instar de la satisfaction de ses besoins alimentaires qui doit être adaptée à ses besoins à elle et à sa capacité à lui.» Madjmou' al-Fatwa (32/271).

Mouslim (1006) a rapporté dans son Sahih un hadith d'Abou Dharr selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«L'acte sexuel accompli par l'un d'entre vous vaut une aumône.»**

-«Ô Messenger d'Allah! On est récompensé pour s'être procuré du plaisir?! »

-«Si on se procurait un plaisir illicite, ne commettrait on un péché? Voilà pourquoi on récompensé quand on se le procure licitement.»

Cela étant, le mari raisonnable doit donner la priorité à cet aspect dans le traitement de sa femme afin de préserver sa chasteté, de la couvrir et d'assouvir son besoin (sexuel) dans la mesure du possible, même si elle n'éprouvait pas un désir sexuel pressant. Il doit le faire même s'il avait à se donner de la peine pour satisfaire sa femme. Le couple y gagne une récompense divine, s'il plaît à Allah et contribue par ce biais à servir la religion et la vie matérielle.

Deuxièmement, nul doute que ce que vous avez dit à propos de vos relations avec votre mari, notamment le fait de passer ce long temps sans satisfaire votre désir sexuel et

accomplir ainsi son devoir à votre égard, nul doute, disons nous, que cela représente une situation anormale qui nécessite un traitement.

Si les choses sont comme vous le dites, à savoir que vous ne négligez aucun aspect de vos devoirs envers votre mari, que vous cherchez toujours à vous rendre belle et amoureuse, et que vous vous préparez de manière à paraître désirable, nous pensons que vous devez examiner ensemble deux choses.

La première est de vous assurer de l'absence d'un problème de santé qui étouffe le désir sexuel de votre mari. Le problème peut être d'ordre psychologique, ce qui arrive très souvent, ou d'ordre physique. Nous n'en jugeons pas moins cette probabilité très faible puisque vous avez reconnu avoir eu quelques rapports intimes avec votre mari, voire qu'il aurait eu des rapports hors mariage!!

La seconde chose est d'écarter toutes les pratiques qui pourraient permettre à votre mari de satisfaire son plaisir sexuel sans sa femme. Il est naturel que si votre mari a pris l'habitude d'emprunter d'autres voies licites comme le fait d'assouvir son besoin sexuel à l'aide de sa femme sans le rapport intime, ou illicites comme la masturbation ou la fornication – à Allah ne plaise, il est naturel, disons nous, que cela affaiblisse son désir du contact sexuel. À force d'avoir recours à telles pratiques, il pourrait en arriver à se passer de sa femme définitivement, en dépit de sa beauté et des efforts qu'elle fait pour se rendre désirable.

Dès lors, nous vous recommandons d'éviter tout chemin qui mène à cette direction. Ce que vous avez dit à propos de la pratique du rapport sexuel par la bouche est une cause du problème et ne constitue pas une solution. Satisfaites le besoin sexuel de votre mari par tout moyen licite. Faites vous belle. Mais veillez à ce que le plaisir ne s'obtienne que par l'acte commun qui garantit les droits des deux partenaires et leur permet d'accomplir le devoir qu'Allah a prescrit à chacun au profit de l'autre.

Toujours à ce propos, il faut s'assurer que votre mari ne perpétue pas la relation extraconjugale qu'il vous a avouée. Assurez vous qu'il s'est effectivement repenti. Essayez

de l'en éloigner dans la mesure du possible, fût-ce en changeant de lieu de résidence si c'est possible. Quand vous aurez agi dans ce sens et fait votre mieux sans que l'état de votre mari ne change et qu'il continue de s'abstenir de respecter votre droit à la garantie de votre chasteté grâce à ce qu'Allah a rendu licite, votre souffrance doit sans aucun doute être prise en considération du point de vue de la loi religieuse. Si votre endurance du comportement de votre mari a atteint ses limites et si vous craignez de tomber dans l'interdit et si vous êtes tentée d'y glisser, vous avez alors le droit de demander à vous séparer de votre mari. Peut-être va-t-il s'amender quand il verra que l'affaire est devenue sérieuse. S'il accepte la séparation, on peut espérer qu'Allah vous trouvera mieux que lui et vous unira à quelqu'un qui saura préserver votre chasteté. Allah le Très haut dit: **«Si les deux se séparent, Allah de par Sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin»** (Coran,4:130). Mais, comme vous le savez, cette solution doit constituer l'ultime recours, le traitement par un fer réchauffé devant être l'ultime remède.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Le fait de porter préjudice à son épouse par l'abandon du rapport sexuel justifie la dissolution du mariage; que le mari agisse délibérément ou involontairement. Qu'il soit capable de l'accomplir l'acte sexuel ou pas. C'est comparable à la dépense vitale, voire plus important.»** Extrait d'al- Fatwa al-koubra (5/481-482).

Nous demandons à Allah de vous rapprocher à votre mari et de renforcer votre amour l'un pour l'autre et de bien maintenir votre union.